

Arrêté N° MA-ART-2023-208

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains en gazon naturel, Rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 20 septembre au 9 octobre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3.

Considérant que les terrains de football en gazon naturel, rue de Caen, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay, sont en cours de traitement de surface dans le cadre de leur entretien, du mercredi 20 septembre au lundi 9 octobre 2023;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 20 septembre 2023, les terrains en gazon naturel sont interdits à la pratique de toutes activités sportives pendant une durée de 3 semaines.



Article 2: Les dispositions de cet arrêté seront automatiquement levées lorsque les conditions requises seront constatées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- _ Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- _ Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- _ M Fouques, président de l'USAO
- _ Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON